

**Division des personnels enseignants
du 2nd degré public**

DPE- Cellule des actes collectifs

Affaire suivie par :

Aline MARTIN

Responsable de la
cellule des actes collectifs
et

Nadia TLEMSANI

Adjointe à la responsable de la
cellule des actes collectif

Tél : 01.44.62.47.09 / 42.94

Mél : promo@ac-paris.fr

Rectorat de Paris
12, Boulevard d'Indochine
CS 40 049
75933 Paris Cedex 19

Paris, le 08 décembre 2022

Le Recteur de l'académie de Paris,
Recteur de la région académique Île-de-France,
Chancelier des universités

A

Mesdames les enseignantes et messieurs les
enseignants du second degré public
s/c des présidents ou directeurs des établissements
d'enseignement supérieur et de recherche
s/c des cheffes et chefs d'établissement du second
degré public
s/c de mesdames et messieurs les chefs de service et
de division du rectorat

Mesdames les enseignantes et messieurs les
enseignants du second degré public affectés dans le
second degré privé
s/c des chefs d'établissement du second degré privé

Mesdames et messieurs les inspecteurs d'académie –
Inspecteurs pédagogiques régionaux

22AN0193

Objet : Accès au corps des professeurs agrégés par la voie de la liste d'aptitude au titre de l'année 2023

Personnels concernés : personnels enseignants du second degré public

Notice : cette circulaire présente les principales modalités et procédures relatives à l'accès au corps des professeurs agrégés par la voie de la liste d'aptitude.

Références :

- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports du 22 octobre 2020 parues au BOEN spécial n° 9 du 5 novembre 2020
- Note de service du 4 novembre 2022 relative au calendrier et modalités de constitution des dossiers pour les campagnes 2023 d'avancement de grade et de corps parue au BOEN n° 44 du 24 novembre 2022
- Lignes directrices de gestion académiques relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels de l'académie de Paris du 9 décembre 2020

Calendrier : dépôt des candidatures entre le 2 janvier et le 23 janvier 2023

PJ :

- **Annexe 1 :** calendrier de la campagne 2023
- **Annexe 2 :** fiche d'évaluation de candidature des agents affectés dans un établissement d'enseignement supérieur, privé ou exerçant d'autres fonctions (hors établissement du 2nd degré public)

Je vous prie de bien vouloir mettre à disposition des personnels enseignants de votre établissement l'ensemble des textes cités en références ainsi que la présente note. Les conditions de recevabilité, les critères de classement des candidatures, ainsi que les modalités d'examen de ces candidatures y sont précisés.

Je vous prie de bien vouloir faire le nécessaire afin que les personnels relevant de votre établissement ou service qui se trouveraient actuellement absents pour diverses raisons (congé de maladie ou autre), soient informés du déroulement de ces opérations, au besoin au moyen d'un envoi à leur domicile.

Je vous précise que, pour toute information sur le suivi de leur dossier, les agents peuvent contacter la division des personnels enseignants du second degré public à l'adresse électronique promo@ac-paris.fr.

1- CONDITIONS D'ACCES ET CONSTITUTION DES DOSSIERS

Peuvent être inscrits les candidats en activité dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur, mis à disposition d'un autre organisme ou d'une autre administration ou en position de détachement, sous certaines conditions.

L'accès au corps des professeurs agrégés par liste d'aptitude est conditionné par un acte de candidature. La candidature peut se faire dans toutes les disciplines d'agrégation, y compris celles pour lesquelles aucun concours de recrutement n'a été organisé au cours des années précédentes.

Les agents peuvent se porter candidat sous réserve qu'ils remplissent les conditions suivantes :

- être, au 31 décembre 2022, professeur certifié, professeur de lycée professionnel ou professeur d'éducation physique et sportive. Les PLP doivent être proposés dans la discipline dans laquelle ils justifient du diplôme le plus élevé, sauf avis circonstancié des corps d'inspection. Il en est de même pour tous les professeurs certifiés relevant d'une discipline pour laquelle il n'y a pas d'agrégation.

- être âgé de quarante ans au moins au 1er octobre 2023 ;

- justifier à cette même date de dix années de services effectifs d'enseignement, dont cinq dans leur corps. Les services accomplis en qualité de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques ou de chef de travaux sont assimilés à des services d'enseignement. Les services effectués à temps partiel sont comptabilisés comme des services à temps plein.

Les agents susceptibles de pouvoir candidater sont informés au plus tard le **2 janvier 2023** par un message I-Prof.

Les candidatures et la constitution des dossiers se font exclusivement via internet au travers du portail I-Prof (rubriques les services) entre le 2 janvier et le 23 janvier 2023, date impérative de clôture.

Le dossier de candidature comporte, conformément à l'arrêté du 15 octobre 1999, et à l'exclusion de tout autre document :

- un curriculum vitae, qui fait apparaître la situation individuelle du candidat, sa formation, son mode d'accès au grade, son itinéraire professionnel, ses activités au sein du système éducatif ; il est alimenté sur I-Prof ;
- une lettre de motivation, qui fait apparaître l'appréciation portée par le candidat sur les étapes de sa carrière, l'analyse de son itinéraire professionnel, les motivations (projets pédagogiques, éducatifs ou autres) qui le conduisent à présenter sa candidature. Complémentaire au *curriculum vitae* qui présente des éléments factuels, la lettre de motivation permet au candidat de se situer dans son parcours professionnel en justifiant et en valorisant ses choix. Elle présente une réflexion sur sa carrière écoulée et met en évidence les compétences acquises, les aptitudes et les aspirations qui justifient sa demande de promotion.

Les candidats sont invités à suivre la procédure guidée pour compléter leur curriculum vitae et à rédiger leur lettre de motivation.

Il est vivement recommandé aux enseignants de faire acte de candidature en amont du 23 janvier 2023 afin de ne pas être confrontés à un problème informatique ne pouvant être résolu avant la clôture des candidatures.

Dans la mesure où aucun recours ne pourra être accepté si la procédure de candidature n'a pas

intégralement été suivie, il est très vivement conseillé de procéder à l'acte de candidature avec le plus grand soin afin de s'assurer qu'aucune saisie ni qu'aucune validation n'a été oubliée.

Les candidats qui auront **complété et validé** leur curriculum vitae, **saisi et enregistré** leur lettre de motivation et **validé leur candidature**, recevront un accusé de réception dans leur messagerie I-Prof **dès la validation de leur candidature**.

La validation est un acte incontournable pour la prise en considération de la candidature (lettre de motivation et curriculum vitae).

L'accès à I-Prof s'effectue :

- Soit à partir du site académique : <http://www.ac-paris.fr> puis en cliquant sur le lien I-Prof (Arena)
- Soit directement à l'adresse : <https://bv.ac-paris.fr/iprof>

Les personnels dont la candidature est déclarée irrecevable seront destinataires d'une information sur leur messagerie I-Prof dès le 24 janvier 2023.

Ces personnels pourront alors former un recours administratif en application de l'article 14 bis de la loi du 11 janvier 1984.

Dans ce cadre, ils pourront choisir un représentant désigné par une organisation syndicale représentative de leur choix pour les assister.

L'organisation syndicale devra être représentative au niveau du comité technique ministériel de l'Éducation nationale.

L'administration s'assurera que le fonctionnaire a choisi un représentant désigné par une organisation syndicale représentative et que celui-ci a bien été désigné par l'organisation syndicale représentative.

Ce recours devra être transmis exclusivement par courriel à l'adresse promo@ac-paris.fr .

2- EXAMEN DES DOSSIERS

Les candidatures sont examinées en prenant en compte la valeur professionnelle, le parcours de carrière et le parcours professionnel évalué au regard de sa diversité, ainsi qu'à la motivation du candidat.

Il convient de souligner que la liste d'aptitude constitue l'un des modes d'accès dans le corps des agrégés au même titre que le concours. En conséquence, l'examen des candidatures doit être l'occasion de distinguer les compétences exceptionnelles mises en œuvre et leur impact dans leur établissement.

Le travail collectif de réflexion mené dans l'académie a permis de fixer les critères suivants de choix et de classement des candidatures :

- le niveau de connaissance scientifique,
- l'excellence pédagogique,
- l'investissement personnel : et notamment l'implication du candidat au-delà de ce qui est habituel et normal,
- la mobilité professionnelle : il s'agit de la mobilité fonctionnelle et/ou géographique, dont rend compte le curriculum vitae,
- l'investissement dans les établissements où les conditions d'exercice sont plus difficiles,
- la motivation,
- la participation aux fonctions de présidence d'un établissement d'enseignement supérieur, de responsable de filière, de direction de département d'enseignement ou de service commun...

L'ensemble de ces critères se combine et se complète tour à tour pour conclure aux mérites du candidat.

Les inspecteurs compétents et les chefs d'établissement, ou selon le cas, les supérieurs hiérarchiques, formulent

un avis sur chacun des agents promouvables.

Ces avis, formulés à partir des éléments du curriculum vitae et de la lettre de motivation du candidat, se déclinent en quatre degrés :

- très favorable ;
- favorable ;
- réservé ;
- défavorable.

Je vous précise que les avis modifiés défavorablement d'une campagne à l'autre doivent être justifiés et expliqués aux intéressés.

❖ **Pour les candidats affectés dans le second degré public**

Les inspecteurs et le chef d'établissement formulent leur avis sur l'application I-Prof **du mardi 24 janvier au mardi 7 février 2023.**

❖ **Pour les candidats du 2nd degré public affectés dans un établissement de l'enseignement supérieur ou dans l'enseignement privé ou occupant d'autres fonctions**

Les avis sont formulés par l'autorité auprès de laquelle les agents exercent leurs fonctions ou par leur supérieur hiérarchique direct sur la fiche prévue à cet effet (cf. annexe 2).

Vous serez destinataire à compter du mardi 25 janvier 2022 de la liste des agents concernés au sein de votre établissement ou service.

Le retour de cette fiche doit être effectué par mèl sous format word à l'adresse promo@ac-paris.fr **au plus tard le mardi 7 février 2023.**

L'ensemble des agents évalués dans le cadre de la présente campagne pourront prendre connaissance sur le portail I-Prof des avis émis sur leur dossier du lundi 20 février au vendredi 24 février 2023.

3- PROPOSITIONS D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE

Les propositions d'inscription sur la liste d'aptitude seront transmises au ministre au plus tard le 10 mars 2023.

Un message I-Prof sera parallèlement adressé aux agents pour les informer de la suite qui a été donnée à leur candidature.

4- DATE PREVISIONNELLE DE PUBLICATION DES RESULTATS

La publication des résultats sur I-Prof est prévue le jeudi 6 Juillet 2023.

Je vous remercie de votre concours dans les différentes phases de cette campagne. Les services de la division des personnels enseignants restent à votre disposition pour toute information complémentaire que vous jugerez utile.

Pour le recteur de la région académique Ile de France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France,
Pour la Secrétaire générale de l'enseignement scolaire
et par délégation
Le Secrétaire général adjoint
Directeur des ressources humaines

signé
Thibaut PIERRE

ANNEXE 1

Liste d'aptitude d'accès au corps des professeurs agrégés Les principales dates de la campagne 2023



Au plus tard le 2 janvier 2023:

Transmission sur I-Prof d'un message d'information aux agents susceptibles de candidater



Du 2 janvier au 23 janvier 2023 :

Période de saisie des candidatures sur I-Prof



Du 24 janvier au 7 février 2023 :

Recueil des avis des évaluateurs sur les candidatures



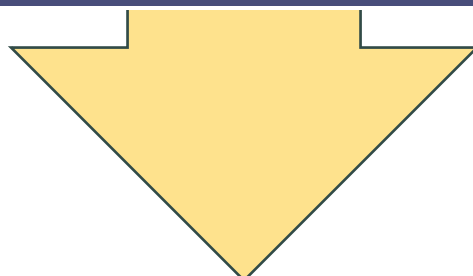
Du 20 au 24 février 2023 :

Consultation sur I-Prof de l'avis porté par les évaluateurs sur les candidatures



Au plus tard le 10 mars 2023 :

Transmission sur I-Prof d'un message d'information sur la suite donnée aux candidatures



Le 6 juillet 2023 :

Date prévisionnelle de publication des résultats sur I-Prof